

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE LA COOPERATIVE Le 23 à Anères

La société coopérative Le 23 à Anères a pour but de contribuer à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale. D'autre part, elle a pour objectif principal de concourir au développement durable, à la transition écologique et à la promotion culturelle. Elle concrétise ces objectifs par la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite d'Anères (65150).

Merci de compléter et signer ce bulletin de souscription puis de l'envoyer, après avoir réalisé le virement, ou accompagné de votre chèque à :

Le 23 à Anères - 7 rue du Tonkin - 65150 Anères ou par mail : contact@23aneres.org

SOUSCRIPTION

Je, soussigné (e) : Madame Monsieur Société/Association

Nom : Prénom :

Raison Sociale (si Société/association) : SIREN :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville :

Courriel : Téléphone :

déclare souscrire au capital de la société coopérative Le 23 à Anères.

Je souhaite rejoindre/rester dans la catégorie d'associés suivante :

- Résident permanent Usager des locaux d'activité Résident à temps partiel Investisseur solidaire et soutien
 Partenaire

Je souscris (chiffres) / (lettres) parts sociales, soit la somme de : euros (chiffres). Nota : 1 part = 230 €. La souscription minimale est de 1 part pour les souscripteurs de la catégorie des investisseurs solidaires qui déposent en même temps une somme minimale de 2 300 € dans un compte courant.

Je dépose dans mon compte courant d'associé CCA la somme de (chiffres) (lettres) . Le dépôt minimal en CCA est de 2 300 € pour les souscripteurs de la catégorie des investisseurs solidaires)

Je souhaite régler : par chèque, à l'ordre de « Le 23 à Anères »

par virement sur notre compte à la NEF (IBAN : FR76 2157 0000 0120 0204 618 - BIC : STFEFR21XXX) avec pour intitulé du virement : « Souscription au capital du Le 23 à Anères +VOTRE NOM »

Pièces justificatives à produire pour les souscriptions à partir de 10 000 € :

Personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile.

Personne morale : Kbis / Association : n°SIRET et PV de nomination du mandataire.

Je souhaite bénéficier d'une rémunération de mon compte courant bloqué sur au moins 7 ans : oui non

J'autorise Le 23 à Anères : -à me transmettre tous les documents par mail : oui non

-à me tenir informé de son actualité par mail : oui non

J'ai connu Le 23 à Anères par :

Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin.

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la comptabilité des parts sociales de la société.

Le responsable du traitement et destinataire des données est la société Le 23 à Anères à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou vous proposer de souscrire à nouveau. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Le 23 à Anères s'engage à ne pas sortir vos données hors UE ni à les transmettre à des tiers. Pour vous y opposer ou faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez nous contacter : 7 rue du Tonkin, 65150 Anères - contact@23aneres.org

PRECISIONS SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA SCIC LE 23 À ANÈRES

Toute personne physique ou morale peut souscrire.

Les parts de la SCIC Le 23 à Anères ne donnent pas droit au versement de dividendes.

Les parts sont remboursables sur demande écrite adressée au Conseil d'Administration, au plus tôt après la clôture de l'exercice concerné et si la trésorerie de la coopérative le permet, et au plus tard dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement (5 ans maximum).

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts sont remboursées aux héritiers selon les conditions statutaires.

Pour permettre au 23 à Anères de mener à bien son projet, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.

PRECISIONS SUR LES COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉ

La souscription d'une ou plusieurs parts sociales du Le 23 à Anères offre la possibilité de déposer des fonds dans un compte courant d'associé « CCA ». Pour les CCA bloqués pour une durée qui ne peut être inférieure à 7 ans, la coopérative propose une rémunération équivalente au taux du Livret A augmenté de 0,5% afin de compenser les prélèvements sociaux.

La souscription d'une part de 230 € suffit pour bénéficier de notre proposition d'ouverture d'un CCA rémunéré. Après la réception de votre souscription, nous vous adressons une convention de CCA pour signature.

La rémunération de votre CCA donne lieu à des prélèvements sociaux qui s'élève actuellement à 17,20 %.

FACTEURS DE RISQUES

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte un investissement dans une société, risque limité cependant à la hauteur de ses apports en capital ou en CCA.

Les facteurs de risque susceptibles d'affecter son investissement sont principalement :

- le risque de non-liquidité temporaire des titres en cas de retrait massif d'actionnaires dépassant les capacités de trésorerie de la société susceptible d'engendrer, en outre, la perte totale ou partielle de sa valeur et donc, par voie de conséquence, une perte totale ou partielle du capital du souscripteur ;
- la conjoncture économique : certains facteurs économiques externes sont imprévisibles et peuvent affecter le développement d'une activité économique (ex : crise économique, nouveaux concurrents, etc.).
- le délai de remboursement des parts : les parts sont remboursables sur demande écrite adressée à la Présidente, au plus tôt après la clôture de l'exercice concerné et si la trésorerie de la coopérative le permet, et au plus tard dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement (5 ans maximum). Notamment, le remboursement des parts ne peut avoir pour effet de réduire le capital au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative ; il ne sera effectué qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.
- Le délai de remboursement des CCA : les CCA sont remboursables après la période de blocage sur demande écrite adressée au plus tard après la clôture de l'exercice concerné et plus tôt si la trésorerie de la coopérative le permet.